

Ai-je droit au RIS si je vis en colocation ?

Mise à jour : Jeudi 22 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, si vous remplissez les conditions du revenu d'intégration sociale (RIS).

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Quelles sont les conditions pour avoir droit au RIS ?".

Aucune condition ne concerne le fait de vivre en colocation.

Par contre, le fait de vivre en colocation influence le **montant du RIS** auquel vous avez droit. En effet, ce montant est fixé de manière forfaitaire selon votre situation personnelle et familiale.

2 étapes déterminent le montant de votre RIS :

1. Le CPAS détermine la catégorie à laquelle vous appartenez en fonction de votre situation personnelle et familiale. Autrement dit, en fonction des personnes avec lesquelles vous vivez.

- Isolé.
- Cohabitant.
- Personne avec famille à charge.

A chaque catégorie, correspond un **montant maximal**.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "Quel est le montant du revenu d'intégration sociale pour chaque catégorie ?".

2. De ce montant maximal sont **déduites** :

- vos ressources ;
- et les ressources de certaines personnes avec lesquelles vous vivez.
 - Le CPAS **doit** prendre en compte les ressources de votre conjoint, cohabitant légal ou cohabitant de fait, sauf s'il demande un RIS pour lui-même. Dans ce cas, ses ressources ne sont pas prises en compte pour calculer le montant de votre RIS.
 - Le CPAS **peut** prendre en compte les ressources de vos parents ou de vos enfants majeurs qui vivent sous le même toit que vous.
 - Le CPAS **ne peut pas** prendre en compte les ressources des autres personnes qui vivent sous le même toit que vous (amis, cousins, frères et sœurs, grands-parents, petits-enfants, oncles, tantes, etc.).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 6 à 16 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Articles 22 à 35 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale.

